

Strasbourg, 27 mars 2015

Greco (2015) 4F

67^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 23-27 mars 2015)

DECISIONS

Lors de sa 67^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 23-27 mars 2015), le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2015) 5F) ;

Informations

2. prend note des informations fournies par le Président et le Secrétaire Exécutif, se référant notamment aux discussions tenues lors de la 71^e Réunion du Bureau (Greco (2015) 3F (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;

Quatrième Cycle d'Evaluation

3. adopte les Rapports d'Evaluation du Quatrième Cycle sur :
 - la Bulgarie (Greco Eval IV Rep (2014) 7F)
 - la Hongrie (Greco Eval IV Rep (2014) 10F)et fixe au 30 septembre 2016 le délai de présentation des rapports de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports ;
4. invite les autorités de la Bulgarie et de la Hongrie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 3 ci-dessus ;
5. adopte les Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :
 - l'Estonie (Greco RC-IV (2015) 1F)
 - la Finlande (Greco RC-IV (2015) 4F)
 - l'Islande (Greco RC-IV (2015) 3F)
 - la Lettonie (Greco RC-IV (2015) 2F) ;
6. dans le cas de l'Estonie et de la Finlande, fixe au 30 septembre 2016 le délai de présentation des Rapports de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations ;
7. dans le cas de l'Islande et de la Lettonie, conclut que le degré de conformité aux recommandations est « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur et, en application de l'article 32, paragraphe 2(i) du Règlement, demande aux Chefs des Délégations de l'Islande et de la Lettonie de présenter, au plus tard le 30 septembre 2015, des rapports sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations ;
8. note avec satisfaction que les autorités de l'Islande autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 5 ci-dessus ;
9. invite les autorités de l'Estonie, de la Finlande et de la Lettonie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 5 ci-dessus ;

Troisième Cycle d'Evaluation

10. adopte les 2^e Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - Chypre (Greco RC-III (2015) 1F)
 - la République de Moldova (Greco RC-III (2015) 3F)
 - le Portugal (Greco RC-III (2015) 2F) ;

11. dans le cas de Chypre, conclut que le degré de conformité aux recommandations est « globalement insuffisant » au sens de l'Article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur et, en application de l'Article 32, paragraphe 2(i) du Règlement, demande au Chef de Délégation de présenter, au plus tard le 30 septembre 2015, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations ;
12. dans le cas de la République de Moldova et du Portugal, demande aux Chefs de Délégation de présenter, au plus tard le 31 décembre 2015, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations, conformément à l'article 31, paragraphe 9 du Règlement intérieur ;
13. note avec satisfaction que les autorités de la République de Moldova et du Portugal autorisent la publication des rapports mentionnés à la décision 10 ci-dessus ;
14. invite les autorités de Chypre à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 10 ci-dessus ;

Publication des rapports adoptés

15. rappelle à ses membres les actions à entreprendre lors de la publication de rapports adoptés afin d'assurer la visibilité de leur travail au sein du GRECO (voir GRECO 58, décision n° 26) ;¹
16. invite instamment les autorités du Bélarus à lever la confidentialité du Rapport d'Evaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints (adopté en juin 2012) et du Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints (adopté en juin 2014) sur le Bélarus ;
17. rappelle qu'en vertu de l'article 34, paragraphe 2 du Règlement intérieur, un Résumé du Rapport d'Evaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur le Bélarus a été publié par le GRECO le 3 février 2014 ;
18. adopte, en vertu de l'article 34, paragraphe 2 du Règlement, un Résumé du Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur le Bélarus et décide de rendre le résumé public le 27 mai 2015 si les autorités n'autorisent pas la publication du rapport dans son intégralité avant cette date ;

Préparation du Cinquième Cycle d'Evaluation – 2^{ème} discussion ouverte

19. tient une seconde discussion ouverte sur la base d'un inventaire d'options thématiques possibles pour le Cinquième Cycle d'Evaluation soumis par le Bureau 71 (Greco (2015) Misc 1F révisé) ;
20. charge le Secrétariat de présenter au Bureau 72 et ensuite au GRECO 68 (juin 2015) une mise à jour de l'inventaire qui tient compte des avis exprimés lors de la présente réunion plénière ;
21. décide de procéder à un tour de table lors du GRECO 68 (juin 2015 – date et heure à spécifier sur le projet d'Ordre du Jour) pour entendre les propositions et avis de toutes les délégations – lesquelles sont encouragées à soumettre des propositions par écrit au Secrétariat avant le 1^{er} juin pour distribution, à l'avance, à toutes les délégations ;

¹ - de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

22. convient de prendre une décision finale sur le thème, et sur le mandat et la composition d'un groupe de travail pour la préparation du projet de questionnaire et d'autres propositions relatives au Cinquième Cycle d'Evaluation, avant fin 2015 (GRECO 69 en octobre ou GRECO 70 en décembre) ;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres

23. prend note des informations fournies par les Délégations (cf. le Rapport de synthèse de la réunion – point 4 de l'Ordre du jour) ;

Rapport Général d'Activités

24. adopte son Quinzième Rapport Général d'Activités – 2014 (Greco (2015) 1F Final) qui comprendra un article thématique soumis par Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, intitulé « La corruption dans le sport – manipulation des compétitions sportives » ;
25. charge le Secrétariat de transmettre le rapport au Comité statutaire du GRECO et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément à l'Article 8, paragraphe 1, iii du Statut et note que le Président sera invité à présenter le rapport lors de la 1231^e réunion des Délégués des Ministres (17 juin 2015) ;
26. invite ses membres à traduire l'article thématique dans leurs langues nationales et à le rendre accessible au public ;

Echange de vues

27. tient un échange de vues avec Robert SATTLER, Directeur, Secrétariat général de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;
28. note l'opinion de M. SATTLER sur les domaines possibles d'intérêt commun entre le GRECO et l'INTOSAI (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;

Corruption dans le sport

29. prend note des informations données par le Secrétaire Exécutif de l'Accord partiel élargi sur le sport (EPAS) au sujet des résultats et des suites à donner à la 13^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;
30. note qu'il serait informé de toute question relative à la lutte contre la corruption soulevée dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention sur la manipulation des compétitions sportives (STCE n° 2015) et que des experts du GRECO seraient invités à s'associer aux activités comportant une dimension anti-corruption ou de bonne gouvernance, organisées en vertu des résolutions adoptées par la 13^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport ;

Prochaines réunions

31. note qu'à l'invitation des autorités de la Croatie, le Bureau tiendra sa 72^e réunion à Zagreb, le 22 mai 2015 ;
32. note que la 68^e réunion plénière se tiendra à Strasbourg, du 15 au 19 juin 2015.